

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Maison sise 7, Rue des Trois Mariés

à LYON (Rhône)

appartenant à M. COUR

demeurant dans l'immeuble

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LYON et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 Avril 1937

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur Général des Beaux-Arts

[Signature]

T. S. V. P.

8-484-1927. | 10713 |